

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
GÉNÉRALE-3

*Dossier d'instruction*

---

Un dossier d'instruction doit être déposé en vertu de la règle 41(10). Le dossier d'instruction comporte une page couverture indiquant l'intitulé de la cause et le titre du document sur du papier couverture bleu. Chaque page est numérotée comme suit : « Page \_\_ du dossier ».

Le juge Veale  
15 janvier 2016